

Unité inter-départementale Anjou Maine
Pôle Risques Chroniques
Rue du Cul d'Anon
Parc d'activités Angers/Saint Barthélemy
CS80145
49183 Saint-Barthélemy-d'Anjou Cedex

Saint-Barthélemy-d'Anjou, 26 septembre 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/09/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ANJOU TOLERIE

ZA de la Lande
49170 Saint-Georges-Sur-Loire

Références : 2024-421_ANJOU TOLERIE_INSP_RAP
Code AIOT : 0006303920

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/09/2024 dans l'établissement ANJOU TOLERIE implanté ZA de la Lande 49170 Saint-Georges-sur-Loire. L'inspection a été annoncée le 24/06/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ANJOU TOLERIE
- ZA de la Lande 49170 Saint-Georges-sur-Loire
- Code AIOT : 0006303920
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société ANJOU TOLERIE exploite sur la commune de Saint-Georges-sur-Loire un établissement de fabrication d'armoires métalliques comprenant des installations de travail mécanique des métaux, de traitement de surfaces et de peinture, sous couvert de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 08/02/2005.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie, dans le cadre de l'action régionale 2024 « Gestion de crise »
- Suites de la visite d'inspection du 28/02/2022

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Vérification des installations électriques	Arrêté Préfectoral du 08/02/2005, article 7.5-alinéa 3	/	Demande d'action corrective	30 jours

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Moyens internes de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 08/02/2005, article 9-alinéa 6	/	Demande d'action corrective	30 jours
5	Moyens externes de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 08/02/2005, article 9-alinéas 1 et 4	/	Demande d'action corrective	30 jours
7	Aire de chargement - Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 20 point IV; Arrêté Préfectoral du 08/02/2005, articles 11.3-1er alinéa et 10.1-dernier alinéa	Susceptible de suites	Demande d'action corrective	30 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Accessibilité des moyens internes de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 08/02/2005, article 9-alinéa 7	Sans objet
4	État des moyens internes de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 08/02/2005, article 9-alinéa 8	Sans objet
6	Consignes de sécurité	Arrêté Préfectoral du 08/02/2005, article 10.1-alinéas 2, 5 et 6	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant devra:

- procéder dorénavant au contrôle de ses installations électriques par thermographie infra-rouge;
- transmettre un plan d'intervention actualisé et daté, localisant l'ensemble des extincteurs présents sur son site;
- réaliser les mesures de débit en mode simultané des 2 poteaux d'incendie situés à proximité de son site;
- afficher à proximité de l'aire de stationnement pour le camion citerne intervenant pour la vidange des bains usés de traitement de surfaces, les consignes à respecter en cas de déversement accidentel de produits susceptibles de polluer. L'exploitant veillera à former le personnel susceptible d'intervenir (avec exercice pratique de mise en place du dispositif de rétention).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Vérification des installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/02/2005, article 7.5-alinéa 3
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée :
Les installations susceptibles de présenter des risques particuliers (installations électriques, ...) [...] sont contrôlés au moins une fois par an par la personne compétente.
Constats :
Les certificats Q18 de 2023 et 2024 font apparaître l'absence de non-conformités pouvant entraîner des risques d'incendie et d'explosion. En revanche, le rapport de contrôle des équipements électriques de 2023 fait apparaître 11 non-conformités. Celui de 2024 fait apparaître 4 non-conformités, dont 2 déjà constatées en 2023 et 2 avant 2023. Lors de la visite de 2024, l'exploitant a déclaré qu'il commandait chaque année les travaux de mise en conformité auprès d'une entreprise d'électricité, quand non réalisés en interne. Il a transmis son tableau de suivi des vérifications périodiques et le plan d'actions associé. L'inspection a constaté que ce tableau affichait l'absence de non-conformités suite au contrôle réalisé le 23/02/2024. L'exploitant a indiqué que l'ensemble des travaux avaient été réalisés en interne. Par ailleurs, l'exploitant a indiqué qu'il ne procédait pas au contrôle de ses installations électriques par thermographie infra-rouge.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
→ L'exploitant devra dorénavant procéder au contrôle de ses installations électriques par thermographie infra-rouge. → L'exploitant conservera dorénavant dans son plan d'actions les travaux réalisés en interne (en précisant le taux d'avancement à 100 %, la date d'intervention et le numéro de l'observation associée dans le rapport de contrôle), afin de justifier du retour à la conformité.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 30 jours

N° 2 : Moyens internes de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/02/2005, article 9-alinéa 6
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée :
Les moyens de lutte contre l'incendie sont judicieusement répartis dans l'établissement. [...]
Constats :
Le site dispose de 65 extincteurs (13 eau, 5 CO2, 47 poudre), selon le rapport de contrôle réalisé le 10/11/2023. Lors de la visite 2024, l'inspection a vérifié par sondage (zone peinture de l'atelier de production) que la présence des extincteurs était conforme au plan d'intervention transmis. Toutefois, l'inspection a constaté que ce plan datant de 12/2016 ne représentait que 61 extincteurs (au lieu des 65 contrôlés en 2023).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

→ L'exploitant transmettra un plan d'intervention actualisé et daté, localisant l'ensemble des extincteurs présents sur son site.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 30 jours

N° 3 : Accessibilité des moyens internes de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/02/2005, article 9-alinéa 7

Thème(s) : Risques accidentels, Incendie

Prescription contrôlée :

[...] Les emplacements des moyens internes à l'établissement sont signalés et leurs accès maintenus libres en permanence. [...]

Constats :

Lors de la visite de 2024, l'inspection a constaté par sondage (zone peinture de l'atelier de production) que les extincteurs étaient signalés et que leurs accès étaient maintenus libres.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : État des moyens internes de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/02/2005, article 9-alinéa 8

Thème(s) : Risques accidentels, Incendie

Prescription contrôlée :

Tous les matériels de sécurité et de secours (détection, moyens de lutte, ...) [...] sont régulièrement entretenus et maintenus en bon état de fonctionnement. Ils font l'objet de vérifications périodiques par un technicien qualifié.

Constats :

Lors de la visite de 2024, l'inspection a constaté que les rapports des contrôles de la détection d'incendie, des extincteurs et du désenfumage réalisés respectivement le 09/11/2023, le 10/11/2023 et le 15/02/2024 ne font pas apparaître de non-conformités.

Observations:

Le rapport de contrôle du désenfumage de 2024 signale que le vérin d'un des exutoires de fumées est à remplacer. L'état de ce vérin ne pose pas de problème pour l'ouverture du skydome, mais rend compliquée sa fermeture.

→ L'exploitant transmettra la facture pour le remplacement du vérin à réception.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Moyens externes de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/02/2005, article 9-alinéas 1 et 4

Thème(s) : Risques accidentels, Incendie

Prescription contrôlée :

L'établissement est doté de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques qu'il présente : 2 poteaux d'incendie du réseau public [...] situés à 100m de l'établissement capable de fournir un débit simultané de 120 m³/h sous une pression dynamique minimum de 1 bar.

Constats :

Lors de la visite de 2024, l'inspection a constaté la présence de 2 poteaux d'incendie (PI) situés à moins de 100 m de l'établissement. En revanche, l'exploitant n'a pas été en mesure de justifier du débit de ces PI. Il a transmis un échange de courriel avec la ComCom « Loire Layon Aubance » (sollicitation de la mesure de débit des 2 PI par courriel du 10/07/2024 de la part de l'exploitant, et accusé de réception de la demande par courriel du 29/07/2024 de la part de la ComCom). Il a ajouté ne pas avoir reçu d'autres retours de la ComCom à ce jour.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

→ L'exploitant fera réaliser les mesures de débit en mode simultané des 2 PI situés à proximité de son site. À défaut, ou dans le cas où les débits prescrits dans l'AP ne seraient pas atteints, l'exploitant devra alors mettre en place un dispositif alternatif (bâche incendie, ...) permettant de disposer des moyens en eaux d'extinction requis.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 30 jours

N° 6 : Consignes de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 08/02/2005, article 10.1-alinéas 2, 5 et 6

Thème(s) : Risques accidentels, Incendie

Prescription contrôlée :

Les consignes de sécurité sont établies pour maîtriser les opérations dangereuses, faire face aux situations accidentelles, mettre en œuvre les moyens d'intervention et d'évacuation et appeler les moyens de secours extérieurs. Ces documents, tenus à jour [...], précisent notamment :

- la conduite à tenir et les mesures d'urgence à prendre en cas d'accident (incendie, explosion, ...);
- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, du centre antipoison ... ;

Constats :

Lors de la visite de 2024, l'exploitant a transmis les fiches « Conduite à tenir en cas d'accident », « Consigne sécurité d'évacuation », et la fiche « Liste des personnels d'évacuation ». Ces documents contiennent les informations requises, telles que décrites supra.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Aire de chargement - Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 20 point IV; Arrêté Préfectoral du 08/02/2005, articles 11.3-1er alinéa et 10.1-dernier alinéa

Thème(s) : Autre, Pollution

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 28/02/2022
- type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites

Prescription contrôlée :

* AM du 09/04/2019 art.20.IV. :

Les aires de chargement et de déchargement de véhicules citernes pour les produits liquides sont étanches et reliées à des rétentions.

* AP du 08/02/2005 art.11.3 - 1er alinéa :

Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulations des matières dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.

* AP du 08/02/2005 art.10.1 - dernier alinéa :

Les consignes d'exploitation comportent explicitement les instructions de conduite des installations [...] de façon à respecter en toutes circonstances les dispositions du présent arrêté. Ces documents, tenus à jour, sont accessibles à tous les membres concernés du personnel.

Constats :

L'exploitant dispose d'une aire de stationnement pour le camion citerne intervenant pour la vidange des bains usés de traitement de surfaces. Lors des visites de 2015 et 2020, l'inspection avait constaté que cette aire de chargement n'était pas reliée à une rétention et qu'aucun dispositif particulier n'était prévu en cas d'écoulement accidentel lors des opérations de vidange des bains.

Suite à la visite de 2020, l'exploitant avait transmis la consigne d'exploitation pour le pompage dans un camion citerne des bains usés. Cette consigne précise que la mise en place du dispositif de rétention (boudins absorbants) au niveau de la zone de stationnement des camions est effectuée par l'exploitant (et non par le prestataire).

Lors de la visite de février 2022, l'exploitant avait indiqué qu'il n'avait pas de boudins absorbants et que c'était le prestataire qui installait ses propres boudins. Il était demandé à l'exploitant de respecter les prescriptions relatives à l'aire de chargement (citées ci-dessus), de disposer de boudins absorbants en quantité suffisante et de respecter ses consignes d'exploitation.

Lors de la visite de 2024, l'inspection a constaté la présence de boudins et de papiers absorbants à proximité de la zone de stationnement des camions. En revanche, l'inspection a constaté l'absence d'affichage de la consigne de mise en place de la rétention.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

→ L'exploitant affichera à proximité de l'aire de stationnement pour le camion citerne intervenant pour la vidange des bains usés de traitement de surfaces, les consignes à respecter en cas de déversement accidentel de produits susceptibles de polluer. L'exploitant veillera à former le personnel susceptible d'intervenir (avec exercice pratique de mise en place du dispositif de rétention).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 30 jours